



Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Paris, le

29 MAI 2015

*La Directrice générale des
Ressources Humaines*

*La Directrice générale de
l'Enseignement Scolaire*

*La Directrice générale de
l'Enseignement Supérieur et
de l'Insertion Professionnelle*

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'ESPE

Objet : la mise en œuvre des parcours adaptés

La rentrée 2014-2015 a démontré la capacité des ESPE, des autres composantes universitaires et des rectorats à mettre en œuvre la seconde année de formation en master MEEF et à former l'ensemble des nouveaux stagiaires, lauréats des concours rénovés 2014, dans le cadre des dispositions de la loi de refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013.

Afin de confirmer cette démarche et de l'accompagner, cette note qui prend en compte le travail du comité de suivi de la réforme, a pour objectif de préciser les attendus de la problématique particulière des parcours adaptés pour l'année scolaire 2015-2016.

1. La diversité des situations des lauréats ou étudiants en M2MEEF

La place du concours en fin de première année de Master et les conditions spécifiques d'accès à celui-ci, selon le cursus du candidat ou selon le métier, révèlent une grande diversité de situations. A compter de la rentrée universitaire 2015, cette diversité dessine un cadre stabilisé de la formation et, en conséquence, des conditions et modalités applicables à la titularisation de ces stagiaires.

On peut définir principalement 6 types de situations, à la prochaine rentrée, qui conduisent à des parcours de formation classiques ou différenciés, au sein du master MEEF ou d'une formation équivalente.

Le cas de référence : lauréat venant de valider le M1	
1) Fonctionnaire stagiaire en alternance en cours de cursus MEEF – 2° année de Master	Suit les UE du S3 et S4, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps
Autres étudiants en deuxième année de master	
2) Etudiant en cours de cursus MEEF – 2° année de Master – se destinant au métier de professeur (ou CPE) et re-préparant le concours	Suit les UE du S3 et S4, avec un stage professionnel de pratique accompagnée, mais en parallèle prépare à nouveau le concours avec des enseignements d'approfondissement
3) Etudiant en cours de cursus MEEF – 2° année de Master et se destinant à des métiers EEF autres que MEN	Suit les UE du S3 et S4, avec un stage professionnel dans un contexte éventuellement autre qu'une école ou un EPLE
Les lauréats ayant déjà validé la contrainte de diplomation au niveau master ou en étant dispensés	
4) Fonctionnaire stagiaire déjà titulaire d'un Master	Suit un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps
5) Fonctionnaire stagiaire titulaires d'un Master MEEF	Suit un parcours de formation adapté avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps
6) Fonctionnaire stagiaire dispensé du grade de Master	Suit un parcours de formation adapté, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps On notera la situation particulière des Lauréats en alternance, CAPET/PLP

Par ailleurs, je vous rappelle que les fonctionnaires stagiaires justifiant d'une expérience significative d'enseignement, ou dans des fonctions d'éducation, et remplissant les conditions de diplôme suivent un parcours de formation adapté, avec un stage en situation de responsabilité à temps plein dont il vous appartiendra de définir les modalités.

Enfin, les personnels détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public bénéficient également d'un parcours de formation adapté.

Le contenu des parcours de formation adaptés pour ces deux catégories de stagiaires prend appui sur le dispositif décrit au 3) du point 3 de la présente note.

Cette note se focalise sur la situation des lauréats de type 4, 5 et 6 qui présentent les trois particularités suivantes :

- ils sont en situation de fonctionnaires stagiaires alternants ;
- ils sont en responsabilité dans une école ou en établissement pour la première fois ;
- ils sont en formation au sein d'un parcours de formation adapté, celui-ci étant nécessairement de nature différente selon qu'ils aient obtenu un Master MEEF ou un autre Master ou qu'ils en soient dispensés.

Ces fonctionnaires stagiaires alternants ont l'obligation de suivre un parcours de formation adapté à leur situation et à leur formation initiale. Dans tous les cas, ce parcours de formation

doit être adapté aux besoins de formation et de compétences en lien étroit avec le stage en responsabilité.

Il est indispensable que le fonctionnaire stagiaire soit inscrit au sein de l'ESPE, quel que soit le parcours adapté qu'il devra suivre.

Afin d'anticiper le travail de la commission académique, un formulaire normé sur le parcours antérieur de chaque stagiaire sera élaboré et constituera un élément d'information indispensable pour adapter la formation à la diversité des entrants dans le métier et disposer d'un instrument de suivi individualisé.

Dans le respect de la réforme, il est indispensable que l'entrée dans le métier s'appuie sur une formation par alternance permettant aux stagiaires de finaliser l'acquisition des compétences professionnelles attendues, dans un lien étroit entre situation en responsabilité et formation universitaire par alternance.

2. Les attendus des parcours adaptés

Les parcours adaptés contribuent à la formation des professeurs et personnels d'éducation débutants c'est-à-dire des personnels disposant des compétences nécessaires pour exercer en pleine responsabilité et pour la première fois, dans une école ou un établissement scolaire. Ils doivent donc correspondre à ce principe quel que soit le profil initial des lauréats.

En conséquence, deux règles permettent de définir le cadre dans lequel concevoir les parcours adaptés.

La première concerne la formation du stagiaire : que celui-ci effectue sa formation en seconde année de master MEEF ou qu'il bénéficie d'un parcours de formation adapté en ESPE, il devra s'engager dans cette formation afin d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'entrée dans le métier d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation. Cette règle renvoie très explicitement à la compétence commune 14 du référentiel professionnel « S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel ». Le fonctionnaire stagiaire peut et doit être acteur de cette démarche de formation et il bénéficie notamment pour cela d'un outil opérationnel d'auto-positionnement pour s'engager dans une démarche de développement professionnel tout au long de la vie initiée dès la formation initiale (« Outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier » - fiche 14 annexée à la note de service n°2015-055 du 17-3-2015).

La seconde vise l'évaluation qui repose sur un double avis confortant ainsi le principe d'une formation par l'alternance : l'avis du directeur de l'ESPE, au titre de la formation suivie par les stagiaires et qui peut s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'ESPE, et l'avis de l'inspecteur ou du chef d'établissement ou de l'autorité administrative compétente, qui s'appuie sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si les compétences attendues sont, à l'issue du stage, suffisamment acquises.

On peut en déduire les éléments du cahier des charges fondant ces parcours adaptés (les éléments ci-dessous ont été documentés par le comité de suivi) :

- Considérer la formation au service de la professionnalité enseignante ou éducative.
- Fonder le parcours de formation sur l'acquisition des compétences professionnelles en situation d'alternance.
- Considérer les parcours de formation adaptés comme un levier d'acquisition de compétences nouvelles et de changement.
- Adopter une entrée plus large à partir de la mixité des publics et d'une formation tout au long de la vie.

En conséquence de ce dernier élément, il peut être nécessaire de faire évoluer les plans académiques de formation. En effet, cette approche où les parcours adaptés dans le cadre universitaire élargissent pour partie, au-delà des cursus Master MEEF, pose une exigence, celle d'adapter, dans les académies, la politique de formation continue et plus largement l'organisation des plans académiques de formation en lien étroit avec l'ESPE, les autres composantes universitaires et les équipes des rectorats.

3. Les contenus des parcours de formation adaptés

Sur la base de ces attendus et principes généraux, il apparaît que les parcours de formation adaptés doivent :

- permettre d'établir un lien étroit avec le temps d'alternance en situation de responsabilité ;
- être conçus en fonction des attendus du référentiel de compétences professionnelles et de l'outil d'accompagnement qui précisent deux degrés de maîtrise des compétences observables en situation et attendus à l'entrée dans le métier ;
- permettre au fonctionnaire stagiaire de se placer comme acteur de sa formation, dans une disposition de formation tout au long de la vie et dans le cadre d'un contrat partagé avec l'employeur et l'ESPE.

Les contenus des parcours de formation adaptés doivent être construits – en fonction des cursus de formation antérieurs - à partir de trois sources possibles :

1) Les enseignements au sein de l'offre de formation MEEF

Il s'agit des Unités d'Enseignement, liées aux compétences restant à acquérir durant les semestres de Master MEEF. Tout enseignant ou personnel d'éducation débutant doit avoir validé ces unités d'enseignements ou bien en avoir obtenu l'équivalence. C'est le niveau 1 de la formation initiale.

2) Les dispositifs de formation liée à l'alternance

Tout lauréat du concours se retrouvant pour la première fois en responsabilité devant une classe, quel que soit son cursus antérieur, doit suivre et valider les enseignements liés à cette alternance. Dans ce cadre,

- il bénéficie de l'accompagnement des équipes pédagogiques et des chefs d'établissement pour la mise en œuvre de son tutorat. L'établissement est, en ce sens, un lieu de formation pour le fonctionnaire stagiaire ;
- il suit les enseignements spécifiques de soutien ;
- il produit un travail scientifique, de nature réflexive.

Ce travail scientifique, de nature réflexive, repose sur une situation pédagogique ou éducative mise en œuvre en responsabilité et les pratiques professionnelles qui y sont liées. Chaque fois que possible, ce travail doit s'appuyer sur des projets collectifs et innovants.

3) Les enseignements d'approfondissement, construits à partir d'une offre de formation en ESPE ou bien du plan académique de formation revu ou encore d'autres dispositifs de formation plus spécifiques

Cette offre de formation peut reposer sur des modules spécifiques au sein d'un diplôme d'université ou d'autres masters concernés par la formation des professeurs ou personnels d'éducation ou encore au sein du Plan académique de formation ou d'autres dispositifs (magister, conférences pédagogiques, formations hybrides ...). On parlera d'un niveau 2 de la formation, permettant de la compléter par des acquisitions supplémentaires aux compétences déjà acquises durant les semestres de Master MEEF.

Dans tous les cas, l'offre de formation doit permettre au fonctionnaire stagiaire :

- d'élargir sa formation par rapport aux grands enjeux de la refondation de l'Ecole et/ou la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, la pédagogie à l'ère du numérique, innovation pédagogique, la pédagogie inversée, les apprentissages linguistiques, par exemple ;
- de renforcer ses compétences par rapport à de nouveaux contextes d'exercice du métier ou par rapport à des priorités académiques : autres cycles, éducation prioritaire, climat scolaire, coéducation et relations aux familles, laïcité... Cela doit permettre à tous de renforcer les connaissances et compétences d'analyse dans le champ des didactiques disciplinaires et en particulier aux Professeurs des Ecoles, d'acquérir les compétences liées à la polyvalence ;
- de participer à la mise en œuvre d'un projet, d'une expérimentation ou d'une démarche innovante, réalisés dans le cadre d'une activité de recherche ou bien mis en place avec le concours d'un partenaire (IREM, maison de la science, association partenaire de l'école telle que le collectif des associations partenaires de l'école (CAPE) ou les fédérations d'éducation populaire...). Il serait opportun également d'éviter le cloisonnement de la formation initiale et de proposer aux stagiaires en parcours adaptés, mais aussi aux autres stagiaires en formation, en parcours MEEF ou au sein du Plan académique de formation, de suivre des séminaires ou des conférences de chercheurs sur des questions didactiques ou éducatives spécifiques.

4. Des éléments de méthode

Sans revenir sur l'autonomie pédagogique des ESPE et de ses partenaires, ce qui suit constitue un recueil de recommandations sur l'approche des parcours adaptés.

1) Dans le respect du cadre national, la construction des parcours de formation adaptés doit relever d'un travail conjoint entre tous les partenaires du projet de chaque ESPE.

En amont de la commission académique, la réflexion sur les parcours adaptés doit impérativement concilier l'approche de l'employeur et l'approche du formateur. Pour le premier, le référentiel métier doit déterminer l'ensemble des interventions de formation. Pour le second, la construction des parcours de formation adaptés prend en compte les cadres et les doctrines des universités, notamment la recherche et sa contribution aux apprentissages. Bien sûr, l'université est professionnalisante et l'employeur est aussi formateur. C'est de là que doit naître la démarche d'une formation intégratrice.

Pour mettre en œuvre cette démarche, il est important d'associer toutes les parties académiques et universitaires dans la réflexion globale menée sur les évolutions de la mise en œuvre de la réforme.

Pour préparer la rentrée, il est souhaitable que sous l'égide du recteur d'académie, un travail préparatoire soit engagé, avec pour mission :

- d'arrêter une méthode partagée entre ESPE – UFR et services académiques (incluant des professionnels de la formation que sont les maîtres formateurs, les conseillers pédagogiques du premier degré et les formateurs académiques du second degré) ;
- de préparer à l'avance les types de parcours adaptés, en fonction des catégories de publics ;
- de préciser le rôle des équipes plurielles dans la construction des parcours adaptés ;
- de définir les modalités de construction de ces parcours, dans le respect du cadre national de la formation ;
- de s'assurer de leur adaptation aux spécificités des parcours des étudiants qui les suivent.

Ce travail préparatoire doit se faire de manière collective et dans le plein respect des compétences et des responsabilités de chacun. L'objectif est bien, sous l'autorité et la responsabilité des recteurs, de construire une offre académique de formation, traduite en particulier dans les plans académiques de formation, en cohérence avec les objectifs nationaux.

Il est important que la conception des parcours adaptés de formation se fasse en fonction des catégories de publics fonctionnaires stagiaires. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable de viser une parfaite individualisation des parcours de formation adaptés pour des raisons de faisabilité mais aussi et surtout pour conserver au travers de la formation l'esprit d'une même culture professionnelle.

2) Les modalités d'évaluation des stagiaires et de formation des formateurs doivent être anticipées et incluses dans ce travail préparatoire.

Il est indispensable que les modalités d'évaluation, y compris les règles de validation, soient anticipées lors de la construction de ces parcours. En effet, un parcours de formation adapté est un parcours par alternance, intégrant les éléments du cursus antérieur et visant à renforcer et élargir les compétences en vue de l'exercice au meilleur niveau du futur professeur ou personnel d'éducation. Dans ce cadre et comme pour les parcours MEEF, il conviendra d'éviter la multiplication de travaux disparates et de mobiliser à chaque fois que possible une évaluation par compétences. Enfin, en aucun cas, les fonctionnaires stagiaires ne doivent avoir à suivre et valider des UE déjà validées dans un cursus antérieur. Cela doit constituer une règle absolue.

Dans l'ensemble de cette démarche, il est indispensable de prévoir, en amont de la mise en place des parcours adaptés, les formations de formateurs relatives, notamment, aux ingénieries de formation individualisée et à l'accompagnement, dans une double dimension individuelle et collective, tant en présentiel qu'à distance. De même, il paraît nécessaire que se tiennent, au niveau académique et/ou interacadémiques, des réunions d'information de l'ensemble des enseignants intervenants dans la formation y compris ceux des UFR, et de tous les corps intermédiaires, inspecteurs et chefs d'établissement, en veillant particulièrement à un renforcement de la participation effective de ces derniers dans la réforme de la formation.

Catherine GAUDY



Directrice générale des
Ressources Humaines

Florence ROBINE



Directrice générale de
l'Enseignement Scolaire

Simone BONNAFOUS



Directrice générale de
l'Enseignement Supérieur et
de l'Insertion Professionnelle

Copie : à Mesdames et Messieurs les Recteurs
à Mesdames et Messieurs les Présidents d'université
à Mesdames et Messieurs les Présidents de COMUE